

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2007

L'an deux mille sept

le vingt huit juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

20

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Etaient présents : Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F.,
DUBOIS J., Adjoints

Mmes BERNHART E., HUCK D., ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B. (**arrivée
au point 5**), HELLER D., DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., Melle
SITTER M., MM. SABATIER P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle
BOEHMANN E., M. SALOMON G., Mme WOLFF C.

Absent(s) étant excusé(s) : MM. SIMON J., LONDOT R., Me HITIER A., Mme
SCHMIDT F., MM. MARCHINI P., GROSCH A., Melle MUNSCH R., M. KROL
A., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : M. SIMON J. en faveur de M. WEBER J.M.
M. LONDOT R. en faveur de M. CHATTE V.
Me HITIER A. en faveur de M. MEHL F.
M. GROSCH A. en faveur de Mme. ZIMMERMANN M.L.
Melle MUNSCH R. en faveur de Melle BOEHMANN E.
M. KROL A. en faveur de Mme WOLFF C.

N°069/4/2007

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2007 -
INSCRIPTION DE DEUX POINTS COMPLEMENTAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2,4 et 5.2 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 22 juin 2007 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU à cet effet l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

CONSIDERANT la nécessité de rajouter le point relatif à la passation d'avenants au groupement des commandes portant sur l'aménagement global de la Route des Loisirs, point ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement en sa séance du 1^{er} juin ;

CONSIDERANT par ailleurs l'opportunité d'inscrire le point relatif à " **CHAPELLE NOTRE DAME - TRAVAUX DE SCULPTURES DE FLEURONS EN CHENE** ", afin de pouvoir appuyer la demande de subvention sollicitée par la ville auprès de la DRAC et du Département ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

1° APPRECIÉ

souverainement l'opportunité de statuer sur deux points complémentaires soumis à son approbation ;

2° DÉCIDE

de manière expresse et à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire des points suivants :

- 1- CHAPELLE NOTRE DAME - TRAVAUX DE SCULPTURES DE FLEURONS EN CHENE - DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT**
- 2- GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES LOISIRS – AVENANTS AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

L'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2007

ORDRE DU JOUR - MODIFICATIF

- modification de l'ordre du jour - inscription de deux points complémentaires
- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 mars 2007.
- 2° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 25 mai 2007.
- 3° Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 1er trimestre 2007.
- 4° Mesures environnementales – signature d'un bail emphytéotique avec le conservatoire des sites alsaciens.
- 5° Zone Ecospace – secteur intercommunal – cession foncière entre la Ville et la Communauté de Communes – convention de gestion de la zone intercommunale.
- 6° Aménagement du sentier de jonction entre la rue de la Source et la rue des Rochers – participation des riverains.
- 7° Modification du tableau des effectifs – création d'emplois d'apprenties en secteur scolaire.
- 8° Maison Multi associative – révision de la redevance d'occupation du logement de fonction.
- 9° Forêt communale à URMATT : conditions de concessions d'occupation de terrains.
- 10° Admission en non valeur de créances irrécouvrables.
- 11° Convention de mise à disposition onéreuse avec l'Association la Sportive de Molsheim Club House sis au 1^{er} étage du stadium.
- 12° Subvention exceptionnelle à l'association "la Sportive de Molsheim" – création d'une section sport – études football au Collège Rembrandt Bugatti.
- 13° Subvention aux organismes municipaux et associations locales non affiliés à l'OMS : subvention à l'ADEF section MOLSHEIM.
- 14° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire du MOLKENBRONN au titre d'une classe de mer associant un élève originaire de MOLSHEIM.
- 15° Attribution d'une subvention à l'école primaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe transplantée dans le centre de vacances "LA ROCHE" du PEP du Haut-Rhin à STOSSWIHR – classe de CM2.
- 16° Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie : désistement de l'entreprise GUREL titulaire du lot n°12 plâtrerie/faux plafonds/doublage.
- 17° Marché quadriennal à bons de commande de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2011.

- 18° Extension des locaux de l'Hôtel de Ville – divers avenants.
- 19° Maison des élèves : avenant n° 4 au lot n° 19 : aménagements extérieurs.
- 20° Chapelle Notre Dame - travaux de sculptures de fleurons en chêne - demande de participations financières auprès de l'Etat et du Département.
- 21° Groupement de commandes relatif a l'aménagement de la route des Loisirs – avenants au contrat de maîtrise d'oeuvre.
- 22° Divers

N°070/4/2007

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 mars 2007 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°071/4/2007

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 mai 2007 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2007.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Dans le cadre des travaux relatifs à la déviation de Molsheim plusieurs espèces protégées ont été identifiées à proximité ou dans l'emprise du futur ouvrage. En secteur viticole la Tulipa sylvestris (tulipe jaune) a été localisée, ainsi que la Gagea lutea (gagée jaune) à proximité de la station d'épuration dans un secteur d'aulnaies frênaies. La Tulipa sylvestris ainsi que la Gagea lutea bénéficient d'une protection nationale par arrêté du 20 janvier 1982 modifié par arrêté du 31 août 1995.

Des études complémentaires ont révélé la présence, en zone ECOSPACE de deux plantes protégées le Myosurus minimus (queue de souris) et le Lythrum Hyssopyfolia (Lythrum à feuilles d'Hysope). Ces deux plantes bénéficient d'une protection régionale par arrêté du 28 juin 1993.

Par ailleurs, en ce qui concerne la faune, le bufo viridis (crapaud vert) a été identifié sur la zone ECOSPACE. Notre territoire étant également un habitat potentiel du cricetus cricetus (grand hamster), sans que sa présence n'y ait été révélée.

De manière à concilier la nécessité de préserver les richesses de notre biotope avec l'indispensable réalisation d'ouvrages et d'aménagements permettant le développement de notre territoire, diverses mesures ont du être mises en œuvre. L'ensemble du dispositif envisagé a fait l'objet d'un dossier complet prévoyant à la fois des mesures de protection en phase chantier et des mesures compensatoires pour les espèces ou les habitats détruits. Deux dossiers distincts ont été élaborés, l'un pour le compte du Département et portant sur les espèces menacés par les travaux de l'infrastructure routière, l'autre pour le compte de la Ville de Molsheim et de la Communauté de Communes au titre de l'aménagement de la zone ECOSPACE.

La Ville de Molsheim et la Communauté de Communes ont proposé un protocole prévoyant la mise à disposition d'une emprise foncière d'environ 5 hectares en zone ECOSPACE, sous forme de bail emphytéotique de 50 ans auprès du Conservatoire des Sites Alsaciens, destiné à accueillir les plants de queues de souris et de lythrum qui seraient identifiés en phase d'aménagement de la zone économique. Il a notamment été prévu d'y déplacer environ 1045 plants de queue de souris localisés sur la parcelle cédée à la société La Tôlerie Fine.

Ces dossiers ont été examinés par le Conseil National de Protection de la Nature le 14 février 2007.

En date du 15 février 2007, le Conseil National de Protection de la Nature a émis un avis favorable aux mesures proposées par la Ville de Molsheim et la Communauté de communes. Par arrêté préfectoral du 27 avril 2007, la Communauté de Communes et la Ville de Molsheim ont été autorisées à prélever et à transférer les plants de queues de souris et de lythrum sur les parcelles mises à disposition du Conservatoire des Sites Alsaciens.

Afin de régulariser définitivement le protocole retenu il convient de consentir au bail emphytéotique au Conservatoire des Sites Alsaciens.

L'emprise foncière sur laquelle porte ce bail est constituée des parcelles situées pour les premières en zone BRUENNEL, représentant environ 5 hectares, et pour les autres au lieudit OBERES BRUDERTHAL, représentant environ 2,31 hectares.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- durée : 50 ans
- canon emphytéotique : 1 euro annuel

Il appartient au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de ces parcelles par voie de bail emphytéotique au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens, pour une durée de 50 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 et L 1311-3 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 411-2 et R 411-6 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature du 15 février 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement et de transfert de spécimens d'espèces végétales protégées du 26 avril 2007 ;

SUR PROPOSITION DES Commissions Réunies en leur séance du 20 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de confier, par voie de baux emphytéotiques d'une durée de 50 ans conclus au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens, la gestion des sites à vocation écologique portant sur les parcelles figurant en annexe de la présente (annexe 1 – zone BRUENNEL ; annexe 2 – OBERES BRUDERTHAL).

2° APPROUVE

le projet de bail emphytéotique proposé ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires seront pris en charge par la Ville de MOLSHEIM en sa qualité d'acquéreur ;

4° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif à intervenir ;

5° REQUIERT

la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles visées par la présente au nom de la Commune ;

6° PRECISE

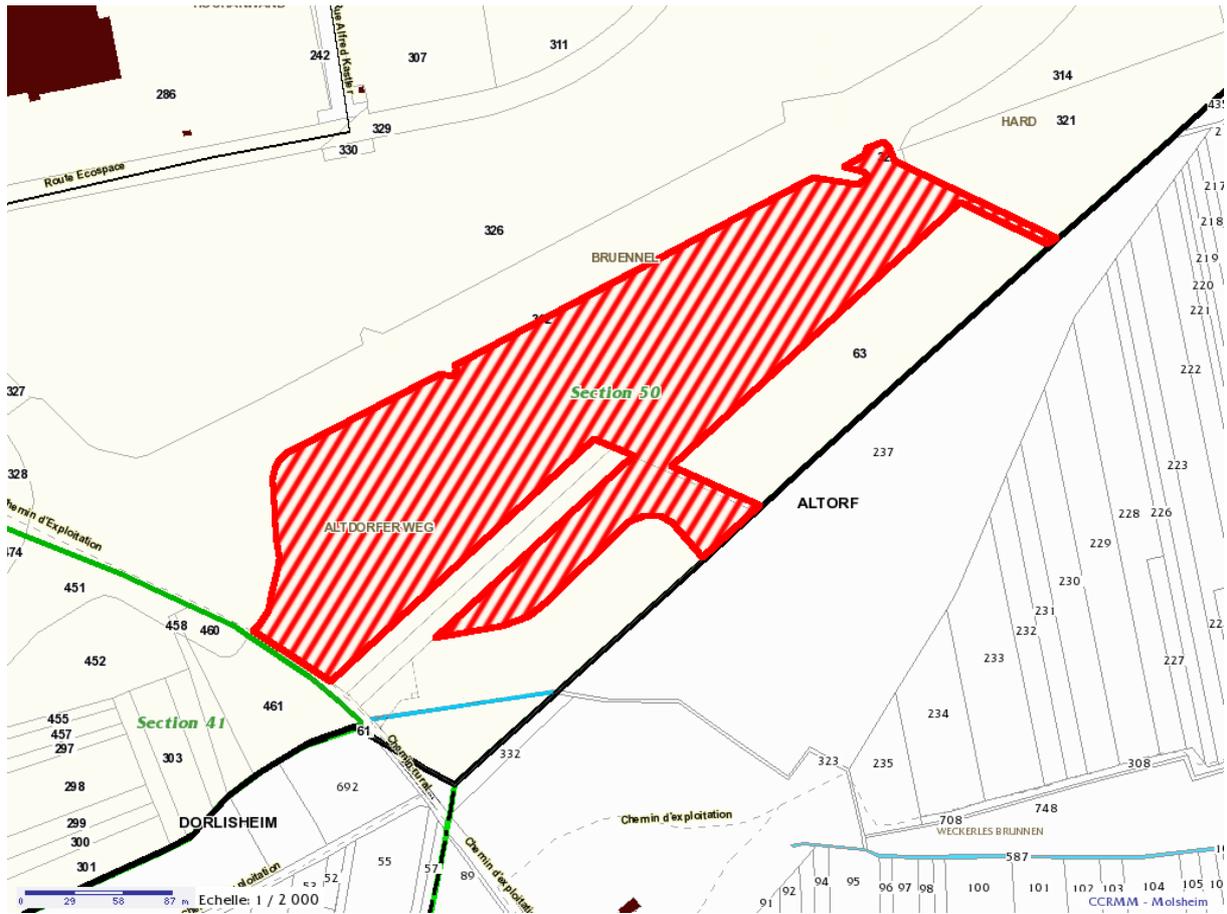
que le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, aux termes desquelles la présente acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor s'applique à la présente opération ;

7° AUTORISE

le Maire à signer à l'acte à intervenir et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

ANNEXE 1 – BRUENNEL

SECTION	NUMERO	CONTENANCE (ares)
50	313/64	428,98
50	380/60	55,15
	TOTAL	484,13



ANNEXE 2 – OBERES BRUDERTHAL

SECTION	NUMERO	CONTENANCE (ares)
20	1	49,14
20	2	11,88
20	3	11,37
20	4	17,80
20	5	24,98
20	6	6,19
20	7	14,34
20	8	26,71
20	9	15,25
20	10	5,08
20	11	16,77
20	12	7,19
20	13	3,35
20	15	6,56
20	51	16,84
20	220	2,58
	TOTAL	236,03



VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La zone économique ECOSPACE, a été créée consécutivement à la délibération du 18 mars 1988 relative à l'approbation du nouveau dossier de création de la zone d'aménagement concertée à vocation industrielle et commerciale.

Cette zone d'activités économiques, située au Sud de l'agglomération de Molsheim couvre une superficie d'environ 50 hectares, située pour une partie en zone de compétence intercommunale et, pour sa partie ancienne, en zone communale.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, a adopté la compétence obligatoire «actions de développement économique». Par modification de ses statuts en date du 4 juillet 2006, l'établissement de coopération intercommunale, a précisé que seule une surface de **2.054,65** ares de la zone d'activité ECOSPACE de MOLSHEIM entrait dans le périmètre communautaire.

Afin de prendre en compte la répartition des compétences entre la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et de la Ville de Molsheim, sur la zone ECOSPACE, il y a lieu de procéder aux opérations suivantes :

- cession par la Ville de Molsheim à la Communauté des Communes du foncier possédé par elle dans le périmètre intercommunal
- répartition des coûts des aménagements desservant à la fois le périmètre communal et le périmètre intercommunal, entre la commune et par l'EPCI
- prévoir une convention de gestion de la zone entre la Commune et la Communauté de Communes

1° LA QUESTION FONCIERE

La réalisation de la zone Ecospace s'est effectuée sur plusieurs exercices et a donné lieu à diverses opérations foncières imputées dans le cadre du budget général, dont les plus anciennes sont antérieures à 1962. Cette ancienneté, ainsi que l'absence d'outil de gestion rigoureux à l'origine, ne permettent pas rétrospectivement l'établissement d'un bilan précis des opérations menées. Par ailleurs l'achèvement de la zone Ecospace, dont la partie aménageable est située dans le périmètre intercommunal, est du ressort de la Communauté de Communes. Seules quelques parcelles directement commercialisables sont en zone communale.

Afin de permettre à l'EPCI de procéder à l'aménagement du périmètre intercommunal, la Ville de Molsheim doit procéder à la cession du foncier qu'elle détient dans ce périmètre à la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig. La superficie totale représente **2.054,65 ares** constituée d'un ensemble de parcelles dont les références sont annexées à la présente. La valorisation du foncier a été faite sur la base de 700 € l'are, montant ayant été effectivement payé par la Ville de Molsheim lors des acquisitions foncières opérées en 2003 et 2004 dans cette zone.

2° LA QUESTION DE LA REPARTITION DES COUTS DES AMENAGEMENTS DONT BENEFICIENT A LA FOIS LE PERIMETRE COMMUNAL ET LE PERIMETRE INTERCOMMUNAL DE LA ZONE

La question foncière se double de la problématique relative à la participation au titre des réseaux et aménagements pris en charge par la Ville de Molsheim lors de l'aménagement de la partie communale de la zone, et dont bénéficiera directement la Communauté des Communes.

Ces ouvrages, financés par le budget communal, représentent une minoration du coût qu'aurait dû supporter la Communauté de Communes, si la Ville n'avait pas procédé à ces aménagements. Afin de compenser l'enrichissement sans cause de la Communauté de Communes et l'appauvrissement corrélatif qui en résulte pour la Ville de Molsheim, il est proposé de répartir les coûts des aménagements profitant à la fois à la partie communale et la partie intercommunale de la zone ECOSPACE.

La clef de répartition proposée en l'absence des outils permettant une autre approche, est une répartition des coûts de ces aménagements au prorata des surfaces respectives concernées.

La surface concernée par ces divers aménagements totalise **4.109,17 ares**. Le périmètre communal représente, sur ce total, **2.054,52 ares**. Le périmètre intercommunal, représente **2.054,65 ares** de même total.

La Ville de Molsheim ainsi que la Communauté de Communes ont supporté différents coûts d'aménagements de la zone représentant les montants suivants :

- Au titre de la commune : **5 863 908,71 € HT**
 - dont au titre des aménagements 4 572 975,71 €
 - dont au titre du foncier 1 290 933,00 €

- Au titre de la Communauté des Communes : **1 410 048,33 € HT**

En conséquence la répartition proposée est la suivante :

REPARTITION	TOTAL	VILLE	CC
Surface (ares)	4 109,17	2 054,52	2 054,65
Coût (HT)	7 273 957,04	3 636 863,46	3 637 093,58
pourcentage	100,00%	49,99%	50,01%

3° LA QUESTION DE L'ENTRETIEN DE LA ZONE INTERCOMMUNALE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GESTION

Dans le cadre de l'aménagement de la partie intercommunale, la Communauté de Communes a déposé deux permis de lotir portant sur un lotissement VIIIa d'une surface à aménager de 520,10 ares et sur un lotissement VIIIb d'une surface à aménager de 1320,97 ares. La différence entre la surface des deux lotissements et le périmètre total de la zone intercommunale est liée à l'emprise de la Tôlerie Fine, ainsi qu'à un reliquat foncier, ayant déjà été aménagé et non couvert, de ce fait, par les nouveaux permis de lotir.

Afin de respecter la répartition des compétences entre la Communauté des Communes et la Ville de Molsheim, il y a lieu de prévoir une convention par lotissement portant sur la rétrocession de certains ouvrages et sur les modalités d'entretien de la zone nouvellement aménagée.

Les projets de convention de rétrocession et de gestion sont joints à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des propriétés

VU les statuts de la Communauté des Communes en leur rédaction du 4 juillet 2006 ;

VU les conventions de gestion annexées à la présente ;

VU la délibération n° 042/2/2003 du 28 mars 2003 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux opérations foncières nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par la commune à la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig .

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 juin 2007 ;

1° APPROUVE

L'ensemble du dispositif exposé :

- en ce qu'il fixe la liste des parcelles à céder par la Ville de Molsheim à la Communauté des Communes,
- et, en qu'il arrête le coût total de l'aménagement de la zone ECOSPACE à répartir entre l'EPCI et la Ville de Molsheim à un montant de 7 273 957,03 €

2° APPROUVE

les travaux d'assainissement effectués par la Communauté de communes dans le cadre de la viabilisation de la zone ECOSPACE et dont le coût sera supporté directement par le budget communal, dans le cadre d'une refacturation, pour un montant total de 1.410.048,33 € HT

3° DECIDE

la cession au profit de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE (ares)
41	474	Schindergrub	375,64
50	311	Hochanwand	298,94
50	326	Bruennel	964,94
50	328	Bruennel	144,46
50	329	Bruennel	57,09
TOTAL			1841,07

4° FIXE

le prix de vente global de cet ensemble parcellaire à 3 261 774,58 € HT représentant globalement l'addition du coût net foncier (1 288 749 € HT) et des travaux de viabilisation supportés par la Ville de Molsheim (1 973 025,58 € HT)

5° PRECISE

que les frais accessoires ainsi que les frais d'acte du foncier seront à la charge de la Communauté de Communes ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir et lui donne toute délégation à cet effet.

N°075/4/2007

AMENAGEMENT DU SENTIER DE JONCTION ENTRE LA RUE DE LA SOURCE ET LA RUE DES ROCHERS – PARTICIPATION DES RIVERAINS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE,

La Ville de Molsheim envisage, dans le cadre d'un groupement de travaux avec la Communauté des Communes et la Ville de Mutzig, la réfection de la route des Loisirs.

De manière récurrente depuis 1991, les riverains du sentier reliant la rue des rochers à la route des loisirs, ont exprimé le souhait de bénéficier d'un accès carrossable sur celui-ci. Les propriétés de ces derniers, qui bénéficient déjà d'un accès direct sur la voie publique par ailleurs bénéficieraient, par cet aménagement, d'un accès arrière jusqu'à la route des Loisirs. Cette demande d'un accès par ce sentier sur la voie publique n'a jusqu'à présent pas été accordée par le passé, compte tenu du fait qu'un accès avant existait et que ce chemin arrière ne répond pas, en l'état, aux caractéristiques d'une voie publique.

Par conséquent, la réalisation des travaux d'aménagement de ce sentier présente un intérêt direct pour les trois riverains concernés.

L'intérêt pour la Ville de Molsheim réside dans l'aménagement d'un sentier piétonnier ouvert au public et au parachèvement de son réseau d'éclairage public et d'alimentation en eau potable dans ce secteur.

De manière à concilier l'intérêt public avec les intérêts privés, et notamment à prendre en compte l'enrichissement lié aux aménagements réalisés pour les fonds privés concernés, un plan de financement a été arrêté entre d'une part, les propriétaires concernés, d'autre part, la Ville de Molsheim.

Les travaux envisagés consistent principalement en, la pose d'un avaloir et de siphons, la réalisation d'un escalier ainsi que d'un couronnement de part et d'autre, la restructuration du réseau d'eau, la mise en place de l'éclairage public.

Le coût total de cette opération est estimé, sur la base de l'appel d'offres, à 75 466 €.

Les travaux, entrepris seront réalisés dans le cadre d'une opération globale portant sur la route des Loisirs. Ils répondent aux exigences publiques qui s'imposent, en la matière, à la collectivité publique. A ce titre ils excèdent ce que les parties auraient de leur chef entrepris.

Par conséquent un accord a été trouvé entre les parties intéressées à ces travaux pour une répartition laissant à la charge des riverains une somme forfaitaire de 24 000 €. La Ville de Molsheim supportera la différence.

Les propriétaires riverains concernés, ont trouvé entre eux un accord pour se répartir la somme à leur charge, et se sont engagés chacun, en ce qui le concerne, à verser à la Ville de Molsheim la participation ainsi déterminée.

Par ailleurs afin de mener à bien cette opération d'aménagement, l'un des riverains, Monsieur OBERBACH, s'engage à céder gracieusement à la Ville de Molsheim, une emprise foncière, cadastrée section 44 parcelle 426 d'une contenance de 23 centiares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'accord entre d'une part, les familles OBERBACH, KAPPLER et KARCHER, et d'autre part, la Ville de Molsheim, sur une répartition du coût des aménagements entre les parties ;

VU les accords signés par les riverains ;

1° SUR L'AMENAGEMENT DU SENTIER

1.1 DECIDE

la mise en œuvre des travaux d'aménagements du sentier menant de la rue des Rochers à la route des Loisirs, représentant un coût estimé de 75 466 € TTC ;

1.2 FIXE

la participation à la charge des riverains à 24 000 €, répartis comme suit :

- famille OBERBACH	:	11.500 €
- famille KAPPLER	:	11.500 €
- monsieur KARCHER	:	1.000 €

1.3 APPROUVE

les conditions générales de versement de la participation des riverains figurant dans l'engagement signé par eux ;

1.4 CHARGE

le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder à la mise en œuvre de cette opération et à l'exécution de ses modalités particulières ;

2° SUR LA CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA VILLE DE MOLSHEIM

2.1 APPROUVE

la cession foncière gracieuse au profit de la commune de la parcelle cadastrée section 44 numéro 426 d'une contenance de 23 centiares, propriété actuelle de Monsieur et Madame OBERBACH ;

2.2 PRECISE

que l'ensemble des frais annexes seront à la charge de la collectivité ;

2.3 AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de cette cession foncière.

N°076/4/2007

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS D'APPRENTIES EN SECTEUR SCOLAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Ouverture de six emplois d'apprenties : Monsieur le Maire a souhaité donner une suite favorable aux demandes de six jeunes filles voulant préparer le CAP Petite Enfance ; il s'agit d'ouvrir six postes d'apprenties pour les accueillir dans nos écoles maternelles à partir de la rentrée de septembre 2007 et pour deux années scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et relatif aux agents non titulaires ;
- VU** sa délibération n° 036/2/2007 du 30 mars 2007 ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs de la Ville de Molsheim comme suit :

AU TITRE DES CREATIONS

Grades ou emplois	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Rémunération
<u>Agents non titulaires</u>				
<u>Apprentis</u>	Contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation du CAP Petite Enfance	3	6	% du SMIC

2° RAPPELLE

- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007 ;
- qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer les agents sur les emplois correspondants.

N°077/4/2007

MAISON MULTI ASSOCIATIVE – REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Par délibération du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance du logement de fonction du surveillant du bâtiment de la Maison Multi Associative à 392,70 € mensuels soit 4.712,40 € annuels.

Ce montant a été indexé et s'établit au 1^{er} janvier 2007 à 403,61 € mensuels soit 4.843,32 € annuels.

Au regard de l'investissement de l'agent sur site, qui assure une présence quasiment toutes les fins de semaine, ainsi qu'en soirée, et qui procède à de menus travaux d'entretien, il est proposé de revoir à la baisse le montant de la redevance, sans que le montant retenu ne constitue un avantage en nature pour l'agent.

Depuis la loi de finances rectificative pour 2005, les avantages en nature sont soumis à l'impôt sur le revenu, dans les mêmes conditions que ceux retenus dans la législation sur la sécurité sociale.

Dans ce cadre il est précisé que l'agent bénéficiaire perçoit une rémunération inférieure à 0,6 fois le plafond de sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi de finances rectificative n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération N° 123/6/2005 du 30/09/2005 ;

CONSIDERANT le travail effectivement accompli pour le compte de la commune au sein de la Maison Multi Associative ;

1° FIXE

avec effet au 01/01/2007 le montant de la redevance annuelle, pour l'occupation du logement du surveillant de la Maison Multi associative, à 2.400 € annuels, soit 200 € mensuels ;

2° PRECISE

que ce montant sera indexé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.

N°078/4/2007

FORET COMMUNALE A URMATT : CONDITIONS DE CONCESSIONS D'OCCUPATION DE TERRAINS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations des 1^{er} octobre 1976 et 14 décembre 1984 tendant à la conclusion de contrat d'occupation de terrains soumis au régime forestier pour l'aménagement de chemin d'accès à des propriétés privées situées en forêt communale sur le ban de la commune d'URMATT ;

- VU** le courrier du 29 novembre 2005 de Maître Jacques GARNIER, Notaire du 29 novembre 2005, nous informant de la cession de la parcelle sise au 26 rue de l'Eimerbach de Monsieur GRANFORT à Monsieur PESTANA en date du 14 avril 2005 ;
- VU** le courrier de l'ONF du 19 avril 2007 nous informant de la vente par Madame Suzanne GRAMFORT à Monsieur Efen PESTANA d'une propriété au lieudit "Eimerbach" ;
- VU** la demande de l'ONF datée du 19 avril 2007 portant sur les conditions de reprise de la concession permettant l'accès via une chemin d'une superficie de 25 m² à la propriété ;

ET

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

des conditions d'occupation précaire et révocable suivantes :

- bénéficiaire : Monsieur EFREN PESTANA
- durée : 6 ans
- montant redevance annuelle : forfait de 55 €
- Frais de dossier : à la charge du concessionnaire

PRECISE

qu'il est confié à l'ONF la rédaction du nouvel acte, les frais de ce dossier incombant au concessionnaire ;

PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations, de signer le nouveau contrat de concession précaire et révocable, pour une période de 6 ans ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les nouveaux contrats de concession précaire et révocable, pour une période de 6 années.

N°079/4/2007

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et L 2541-12-9° ;
- VU** les demandes présentées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM tendant à l'admission en non valeur des titres, cotes ou produits suivants :
- Société BELFA : procédure de redressement judiciaire suivi d'un plan de cession avec effet au 11 avril 2005 : irrecevabilité totale et définitive de la créance
Réf. 250 – 2004-80-994 pour 2 758,59 €
- VU** les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 ;

CONSIDERANT que les poursuites engagées pour le recouvrement des créances susvisées sont demeurées infructueuses ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

l'admission en non valeur des créances opposables à :

- Société BELFA

2° PRECISE

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

3° DECIDE PAR CONSEQUENT

l'annulation du titre de recettes :

- T 00994/0049 du 15/09/2004 pour 2 758,59 €

N°080/4/2007

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE AVEC L'ASSOCIATION LA SPORTIVE DE MOLSHEIM CLUB HOUSE SIS AU 1^{ER} ETAGE DU STADIUM

M. Jean-Michel WEBER, Mme Danielle HUCK ayant quitté la salle, et n'ayant pris part ni au délibéré ni au vote

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le complexe sportif dénommé "Stadium de Molsheim" est une structure qui a été construite par la ville de Molsheim en section 41 comportant les éléments suivants :

- 1 terrain d'entraînement en gazon synthétique
- 1 terrain d'honneur en gazon naturel
- 1 bâtiment central regroupant vestiaires, gradins, club house, locaux d'entretien
- des parkings, voiries et aménagements extérieurs dont la clôture périphérique des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4° ;

CONSIDERANT que la ville de Molsheim entend mettre à disposition à titre privatif d'une association les locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment central dénommés "club house" ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré :

FIXE

les conditions générales de cette mise à disposition comme suit :

- redevance forfaitaire annuelle : 10 €
- refacturation au réel d'après lecture des sous-compteurs, des frais d'électricité
- durée : 5 ans

N°081/4/2007

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA SPORTIVE DE MOLSHEIM" – CREATION D'UNE SECTION SPORT – ETUDES FOOTBALL AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI

M. Jean-Michel WEBER, Mme Danielle HUCK ayant quitté la salle, et n'ayant pris part ni au délibéré ni au vote

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de MOLSHEIM à partir de la rentrée 2007/2008, comprenant une quinzaine d'élèves répartis dans les classes de 6^{ème} et 5^{ème} ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représentée par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine tout en poursuivant un cursus d'études normales, compatible avec la pratique intensive du football ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Molsheim en accord avec le club La Sportive de Molsheim de mettre gracieusement à disposition de la section des installations sportives du complexe Stadium ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifiques à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3.500 € à l'association La Sportive de Molsheim, pour faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2007-2008.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2007.

N°082/4/2007

SUBVENTION AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES NON AFFILIES A L'OMS : SUBVENTION A L'ADEF SECTION MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 063/2/2006 attribuant une subvention annuelle aux organismes municipaux et associations locales non affiliés à l'OMS ;

VU la demande en date du 20 avril 2007 du Président de l'Association des Evadés et Incorporés de Force de Molsheim (ADEF) sollicitant une subvention permettant le bon fonctionnement de l'association ainsi que le dépôt de gerbe lors de cérémonie ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'ADEF d'un montant de 150,- € au titre de l'année 2007 ;

PRECISE

que les crédits seront versés sous réserve de la présentation du rapport d'activités de l'exercice écoulé ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°083/4/2007

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU MOLKENBRONN
AU TITRE D'UNE CLASSE DE MER ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE
MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU** la demande en date du 7 mai 2007 de Madame la Directrice de l'école élémentaire du Molkenbronn, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'un séjour "mer" qui s'est tenu au Centre de la Fosse 85630 BARBATRE (Ile de Noirmoutier) du 3 au 9 juin 2007 ;

CONSIDERANT que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

CONSIDERANT cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

ET

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- | | | |
|--|---|----------------|
| - durée du séjour | : | 7 jours |
| - classe concernée | : | CM1/CM2 |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1 |
| - coût du séjour | : | non communiqué |
| - intervention communale | : | 3,80 €/j/élève |

soit **une participation prévisionnelle de 26,60 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de mer ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°084/4/2007

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE DANS LE CENTRE DE VACANCES "LA ROCHE" DES PEP DU HAUT-RHIN A STOSSWIHR – CLASSE DE CM2

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;
- VU** la demande introductive en date du 12 avril 2007 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée dans le centre de vacances "La Roche" des PEP du Haut-Rhin à STOSSWIHR – classe de CM2 qui s'est tenue du 10 au 16 juin 2007 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	6 jours
- classes concernées	:	1 classe de CM 2 bilingue
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	22 participants
- coût du séjour	:	269 €
- intervention communale	:	3,80 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 501,60 €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°085/4/2007

REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE : DESISTEMENT DE L'ENTREPRISE GUREL TITULAIRE DU LOT N°12 PLATRERIE/FAUX PLAFONDS/DOUBLAGE.

VOTE A MAIN LEVEE

**0 POUR
26 CONTRE
0 ABSTENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;
- VU** le Code des marchés publics ;

- VU** la délibération N° 060/4/2005 portant réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie et attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ;
- VU** la délibération N° 100/6/2005 portant approbation de l'avant-projet sommaire pour la réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie ;
- VU** l'attribution des marchés de travaux et en particulier l'attribution du lot n°12 dénommé « PLATRERIE/FAUX PLAFONDS/DOUBLAGE » à la Société GÜREL en date du 20 juin 2006 pour un montant de travaux de 193.641,74.-€ TTC ;
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) et en particulier ses articles 46-1 et suivants permettant la résiliation d'un marché ;

CONSIDERANT que ledit marché de travaux comporte des travaux généraux de plâtrerie et de mise en place d'une isolation phonique ;

VU le courrier de la Société Civile Professionnelle d'Avocats Jean-Marie BOURGUN et Luc DÖRR proposant de résilier le marché de travaux du lot n°12 dénommé « PLATRERIE/FAUX PLAFONDS/DOUBLAGE »

VU les courriers de Patrick SCHWEITZER, Architecte et la Société GÜREL validant la résiliation du marché de travaux du lot n°12 dénommé « PLATRERIE/FAUX PLAFONDS/DOUBLAGE »

CONSIDERANT qu'après vérification, la Société GÜREL ne possède pas les qualifications requises pour la pose du traitement acoustique prévu par l'architecte ;

APRES ACCORD des avocats respectifs, du Maître d'œuvre et de l'entreprise, relatifs au désistement de la Société GÜREL pour le lot n°12 dénommé « PLATRERIE/FAUX PLAFONDS/DOUBLAGE »

ACCEPTÉ

la résiliation du marché de travaux lot n°12 dénommé « PLATRERIE/FAUX PLAFONDS/DOUBLAGE » attribué à la Société GÜREL sise à BISCHWILLER, en application des dispositions des articles 46-1 et suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) ;

SOULIGNE

qu'il appartient de procéder immédiatement à la consultation du lot vacant selon les dispositions du Code des Marchés publics ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offre pour le lot n°12 dénommé « PLATRERIE/FAUX PLAFONDS/DOUBLAGE ».

N°086/4/2007

MARCHE QUADRIENNAL A BONS DE COMMANDE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007 AU 31 AOUT 2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Lorsque pour des raisons techniques, économiques et financières le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peut être arrêté dans le marché, la Personne Publique peut passer un marché fractionné sous forme de marché à bons de commande ou d'un marché à tranches conditionnelles (Art. 77 NCMP).

Le marché est exécuté par émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée.

Il en fixe le minimum et le maximum en valeur ou en quantité. Le montant maximum ne peut être supérieur à quatre fois le montant minimum.

Les travaux projetés consistant en l'exécution de travaux de nettoyage, qu'il s'agisse de travaux de nettoyage de vitres, balayage et nettoyage de sols, désinfection et désodorisation d'appareils sanitaires, vidange de corbeilles de cour et sortie de containers poubelles.

La masse de travail prévisionnelle est impossible à déterminer (remplacement du personnel défaillant, surfaces de nettoyage changeantes au vu des travaux de rénovation, réhabilitation et construction de bâtiments).

Le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et le marché complémentaire à bons de commande prennent fin le 31 août 2007.

Un nouveau marché quadriennal à bons de commande de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2011 sera lancé.

Les travaux sont estimés pour un montant minimum prévisible de 200.000,-€ TTC et pour un montant maximum prévisible de 800.000,-€ TTC sur la totalité de la période du marché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6 et R 2131 ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 57 à 59, son article 77 relatif au marché à bons de commande ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 20 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

La consistance du « marché quadriennal à bons de commande de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2011 » pour un montant minimum prévisible de 200.000,-€ TTC et pour un montant maximum prévisible de 800.000,-€ TTC ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un marché quadriennal à bons de commande de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2011 par voie d'Appel d'Offres Ouvert, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de travaux et tous les documents y afférents.

N°087/4/2007

EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE – AVENANTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

L'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville sont en cours d'achèvement. Ces travaux ont supposé des adaptations et des variations impliquant les avenants suivants :

▪ **Lot n° 1 : « Démolition VRD – Gros-œuvre » attribué à l'entreprise Bringolf - Avenant n° 3**

Il a été décidé d'un commun accord de ne pas réaliser dans le présent marché de travaux les positions suivantes :

- position 2.4 : ouverture intérieure : passage dans la Salle du Conseil	- 1.250,00 €
- position 2.5 : intervention entrée de service cage B : Remplacement d'un panneaux de briques de verres par de la maçonnerie enduite	- 400,00 €
	<hr/>
Total HT	1.650,00 €

Cette non réalisation entraîne une moins value de 1.650,00 € HT, soit 1.973,40 € TTC modifiant le marbé initial de la façon suivante :

Marché de base :	298.531,77 € TTC
Avenants 1 et 2 :	+ 50.093,86 € TTC (+16,78%)
Avenant 3	- 1.973,40 € TTC (-0,66 %)

Ramenant le montant du lot 1 « Démolition VRD – Gros-œuvre » à la somme de 346.652,23 € TTC (289.843 € HT)

▪ **Lot n° 4a : « Menuiserie extérieure en aluminium » attribué à l'entreprise Schmitt Fridolin - Avenant n° 1**

Il a été décidé d'un commun accord de modifier dans le présent marché de travaux, les éléments suivants :

Travaux en moins ou non exécutés

3.3.1	MEA 14 Moins-value pour différence de dimensions	- 889,00
	MEA 11 bis Châssis fixe plein cintre accueil	- 1.878,00
	Total HT Travaux en moins	- 2.767,00 (-2,99 %)

Travaux supplémentaires

Devis 02/03/05 : Modification portes automatiques	2.098,00
Devis 02/02/06 : Plus-value pour bavette cintrée	254,00
Dépose fenêtre accueil y compris dépose volet roulant	144,00
Plus-value pour sablage de la fenêtre vitrée de l'accueil	271,00
	<hr/>
Total HT Travaux en moins	+ 2.767,00 (+2,99 %)

Les présents changements ne modifient pas le montant du lot n° 4 « Menuiserie extérieure en aluminium » qui est de 92.559,64 € TTC (77.391,00 € HT).

▪ **Lot n° 5 : « Plâtrerie – Cloisonnement – Plafond suspendu » attribué à l'entreprise LR Faux-Plafonds - Avenant n° 1**

Il a été décidé d'un commun accord de ne pas réaliser les travaux suivants prévus au marché initial.

- Moins-value : position 3.1.2.5a « Doublage intérieur CF 1h – Habillage des murs » - soit 30 m² X 27,00 €HT	- 968,76 € TTC (-1,26 %)
- Moins-value : position 3.1.2.5b « Doublage intérieur CF 2h – Habillage murs et plafond du local chaufferie » - soit 90 m² X 35,00 € HT	- 3.767,40 € TTC (-4,91 %)
- Moins-value : position 3.1.5c « Habillage climatiseur » - soit 1 ensemble X 800,00 € HT	- 956,80 € TTC (-1,25 %)
	<hr/>

Montant total Avenant n° 1 : - 5.692,96 € TTC (-7,42 %)

Cette non réalisation entraîne une moins-value de 4.760,00 € HT, soit 5.692,96 € TTC modifiant le marbé initial de la façon suivante :

Marché de base : 76.652,06 € TTC
Avenant n° 1 - 5.692,96 € TTC

ramenant le montant du lot n° 5 « Plâtrerie – Cloisonnement – Plafond suspendu » à la somme de 70.959,10 € TTC (59.330,35 € HT)

▪ **Lot n° 6 : « Menuiserie en bois signalétique » attribué à la menuiserie Schalck Avenant n° 1**

Les travaux non réalisés portent sur la modification des ouvrants (Bloc-porte ou habillage) ainsi que sur la modification des équipements (placards, trappes, banquettes, tablettes, patères...) entraînant une moins-value de 39.009,44 € TTC (- 44.09 %).

La modification des ouvrants, leur habillage avec du stratifié ainsi que les modification des équipements (placards, tablettes, patères...) entraînent une plus-value de 20.897,33 € TTC (+ 23,62 %).

Ces diverses adaptations modifient le marché initial de la façon suivante :

Marché de base : 88.464,64 € TTC
Avenant n° 1 (plus-value) - 39.009,44 € TTC (- 44,09 %)
Avenant n° 1 (moins-value) + 20.897,33 € TTC (+ 23,62 %)

ramenant le montant du marché à la somme de 70.352,53 € TTC (- 20,47 %).

▪ **Lot n° 12 : « Revêtement de sols souples » attribué à l'entreprise Friedrich - Avenant n° 1**

Il a été décidé d'un commun accord de poser un revêtement en linoléum sur une surface complémentaire de 20,40 m² entraînant une plus-value de 460,02 € HT, soit 550,18 € TTC (+ 3,62 %).

Les travaux modificatifs suivants ne seront pas exécutés.

11. Travaux en moins-value

11.1. Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de lissage P3	- 79,38 €
11.2. Dépose du revêtement et des plinthes existants, grattage des résidus, évacuation à la décharge y compris mise en œuvre d'un enduit de lissage	- 136,10 €
11.3. Fourniture et pose d'un revêtement vinylique sur marches (5 marches)	- 130,00 €
11.4. Fourniture et pose de cornière d'arrêt en alu	- 18,48 €
11.5. Fourniture et pose de plinthes en linoléum hauteur 80 mm	-2.601,00 €
11.6. Fourniture et pose de joint de dilatation	- 168,00 €
Montant total HT	- 3.132,96 €

Soit 3.747,02 € TTC (-24,66 %)

Ces diverses adaptations modifient le marché initial de la façon suivante :

Marché de base : 15.191,59 € TTC
Avenant n° 1 (plus-value) + 550,18€ TTC (+ 3,62%)
Avenant n° 1 (moins-value) - 3.747,02 € TTC (- 24,66 %)

ramenant le montant du marché à la somme de 11.994,75 € TTC (10.029,06 € HT) soit une variation de - 21,04 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 083/4/2003 du 27 juin 2003 autorisant de procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents pour les travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville ;
- VU** les propositions d'avenants déposées par les entreprises précitées pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 28 juin 2007 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies en date du 20 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

L'avenant n° 3 au lot n°1 « Démolition VRD – Gros-œuvre » attribué à l'entreprise Bringolf ramenant le montant du lot 1 « Démolition VRD – Gros-œuvre » à la somme de 346.652,23 € TTC (289.843 € HT)

L'avenant n° 1 au lot n° 4a « Menuiserie extérieure en aluminium » attribué à l'entreprise Schmitt Fridolin maintenant le montant des travaux à la somme de 92.559,64 € TTC (77.391,00 €HT).

L'avenant n° 1 au lot n° 5 « Plâtrerie – Cloisonnement – Plafond suspendu » attribué à l'entreprise LR Faux-Plafonds ramenant le montant du lot n° 5 « Plâtrerie – Cloisonnement – Plafond suspendu » à la somme de 70.959,10 € TTC (59.330,35 € HT).

L'avenant n° 1 au lot n° 6 « Menuiserie en bois signalétique » attribué à la menuiserie Schalck ramenant le montant du marché à la somme de 70.352,53 € TTC.

L'avenant n° 1 au lot n° 12 « Revêtement de sols souples » attribué à l'entreprise Friedrich ramenant le montant du marché à la somme de 11.994,75 € TTC (10.029,06€ HT).

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de l'ensemble des avenants ci-dessus mentionnés.

N°088/4/2007

MAISON DES ELEVES : AVENANT N° 4 AU LOT N° 19 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Lot n° 19 : Aménagements extérieurs – Avenant n° 4

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot n° 19 : Aménagements extérieurs attribué en date du 20 janvier 2005 à l'entreprise DENNI-LEGOLL, totalise un montant de 175.103,00 € HT soit 209.423,18 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé trois avenants portant sur le lot n° 19.

* L'avenant N° 1 d'un montant de 6 879,00 € HT (8.227,28 € TTC), approuvé par délibération n° 141/8/2005 du 15 décembre 2005, a porté sur des prestations complémentaires consistant en l'enlèvement de haies et la démolition de murs.

* L'avenant N° 2 d'un montant de 36.563 € HT (43.729,35 € TTC), approuvé par délibération n° 048/2/2006 du 24 mars 2006, a porté sur les prestations complémentaires suivantes :

Passage piéton entre l'Ecole Primaire des Tilleuls et la Maison des Elèves :	+ 5.315,00 € HT
Remblai non prévu au marché :	+ <u>31.248,00 € HT</u>
Total :	+ 36.563,00 € HT

* L'avenant n° 3 d'un montant global de 10.789,00 € HT (12.903,64 € TTC), approuvé par délibération n° 127/5/2006 du 20 octobre 2006 et se décomposant de la façon suivante :

Mur sur trottoir passage Mistler :	+ 500,00 € HT
Engazonnement entre école et Maison des Elèves :	+ 2.121,00 € HT
Mise en apparence des remparts par pavage porphyre 10/12 :	+ 1.232,00 € HT
Dallage devant le bâtiment école des Tilleuls :	+ 1.984,00 € HT
Mise en place d'un grillage et d'un portillon :	+ <u>4.952,00 € HT</u>
Total :	+ 10.789,00 € HT

CONSIDERANT que le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre ont décidé, d'un commun accord de ne pas réaliser l'élément décoratif composé d'une passerelle enjambant à la chinoise la mare pédagogique ;

CONSIDERANT que l'entreprise Denni Legoll a accepté la non réalisation de la passerelle enjambant à la chinoise la mare pédagogique et la suppression de cette position dans son marché de travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 116/5/2004 du 30 septembre 2004 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés de la Construction de la Maison des Elèves ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 127/6/2004 du 10 décembre 2004 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés pour les lots n° 8 – 9 – 11 – 12 et 19 de la construction de la Maison des Elèves.
- VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 19 : Aménagements extérieurs attribué à l'entreprise DENNI-LEGOLL de Griesheim près Molsheim en date du 20 janvier 2005 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 141/8/2005 du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 048/2/2006 du 24 mars 2006 approuvant l'avenant n° 2 au lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 127/5/2006 du 20 octobre 2006 approuvant l'avenant n° 3 au lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** la proposition d'avenant n° 4 au lot précité n° 19 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2007 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant négatif n°4 au lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves d'un montant de 2.500,00 € HT, soit 2.990,00 € TTC,

2° PRECISE

que le nouveau montant du lot s'établit comme suit :

Montant initial du lot :	175.103,00 € HT	(209.423,18 € TTC)
Avenant n° 1	+ 6.879,00 € HT	(8.227,28 € TTC)
Avenant n° 2	36.563,00 € HT	(43.729,35 € TTC)

Avenant n° 3	10.789,00 € HT	(12.903,64 € TTC)
Avenant n° 4	- 2.500,00 € HT	(- 2.990,00 € TTC)
Nouveau montant du lot	226.834,00 € HT	(271.293,46 € TTC)

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°4 au lot précité, et de tous les documents y afférents.

N°089/4/2007

**CHAPELLE NOTRE DAME - TRAVAUX DE SCULPTURES DE FLEURONS EN CHENE -
DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DU
DEPARTEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La ville de MOLSHEIM envisage de procéder à la sculpture de fleurons en chêne manquants de la boiserie du choeur des Mères de la Chapelle Notre Dame.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-6° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré,

PROPOSE

l'inscription au titre du présent budget 2007 de cette opération ;

APPROUVE

le projet de sculpture de fleurons en chêne pour un montant estimé de 4.604,60 € TTC (3.850,- € HT) ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents y afférents ;

SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération auprès des services de l'Etat et du Conseil Général 67.

N°090/4/2007

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES
LOISIRS – AVENANTS AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 069/4/2007 approuvant la modification de l'ordre du jour de la séance du 28 juin 2007 et décidant l'inscription du présent point ;

- VU sa délibération n° 118/5/2006 du 20 octobre 2006 relative à la constitution d'un groupement de commandes et coordination avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig dans le cadre de l'aménagement de la Route des Loisirs ;
- VU sa délibération n° 038/2/2007 du 30 mars 2007 relative à l'adoption de l'avant projet définitif et à l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué au bureau d'études EST INGENIERIE en date du 29 novembre 2006 ;
- VU le projet d'avenant N° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre ;
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du groupement, sur le projet d'avenant, en sa séance du 1^{er} juin 2007 ;

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant est d'intégrer les nouvelles démarches du groupement de maîtrise d'ouvrage portant sur :

- l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la piste cyclable
- la plantation d'arbres en accompagnement de la piste cyclable
- la modification complète des abords de la piscine
- l'aménagement du sentier de la rue des Rochers
- l'aménagement de la route des Loisirs jusqu'à la rue de la Source

CONSIDERANT que le montant de l'avenant N°1 proposé représente 26.703,06 € HT, représente (31.936,86 €), soit une augmentation de 32,22 % du marché initial arrêté à 82 880 € HT (99.124,48 € TTC)

CONSIDERANT que le coût de l'avenant se repartit entre les membres du groupement comme suit :

- Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig	:	+ 16 114,02 €HT	(19.272,37 € TTC)
- Ville de Molsheim	:	+ 7.063,08 € HT	(8.447,44 € TTC)
- Ville de Mutzig	:	+ 3.525,96 € HT	(4.217,05 € TTC)

CONSIDERANT que la part du montant du marché de maîtrise supporté par la Ville de Molsheim, après approbation de l'avenant, passe de 4.576 € HT (5.472,90 € TTC) à 11.639,08 e HT (13.920,34 € TTC)

CONSIDERANT par ailleurs le changement de raison sociale du bureau EST INGENIERIE et de l'avenant y afférent ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement global de la route des Loisirs à Molsheim Mutzig ayant pour objet l'intégration des nouvelles demandes du groupement considérées en visa ;

2° APPROUVE

l'avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement global de la route des Loisirs à Molsheim Mutzig et portant sur le transfert des droits et obligations de "EST INFRA INGENIERIE" vers "EGIS AMENAGEMENT" ;

3° SOLLICITE

le concours financier du Département du Bas-Rhin ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants présentés, ainsi qu'à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération.